

**Règlement du Jeu Concours <Le petit plus des bloggeuses>
Associé à la marque DélicéO®**

PREAMBULE

La société Merisant (ci-après « la société Organisatrice ») au capital de 2.240.000.00 €, dont le siège social se situe Franklin La Defense 8 – 92042 Paris La Defense Cedex, et inscrite sous le Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 429 875 149, organise sur son site internet <http://concours.deliceo.net>, un jeu concours sans obligation d'achat relative au produit DélicéO®, qui se déroulera du 3 juin au 27 juin 2008 inclus 23h59 (heure française) consistant en l'élection de la meilleure anecdote diffusée sur le Site.

Ce jeu concours organisé avec l'assistance de Vanksen Group S.A, ci-après BuzzParadise®, dénommé « Le petit plus des bloggeuses » (ci-après le jeu-concours) consiste en un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au vote.

A ce titre, toutes remarques, demandes devront être adressées à BuzzParadise à l'adresse électronique suivante : cdalmolin@buzzparadise.com.

Le présent document, ci-après le « Règlement », est le règlement régissant le Jeu-Concours peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la Durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice.

Il est précisé que les « Mentions Légales » du Site ont été établies concernant la seule utilisation du Site, et que ces dernières sont accessibles à tout utilisateur du Site sur ce dernier. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement prévaudront sur les dispositions des « Conditions d'utilisation » accessibles via ou sur le Site.

Le règlement sera mis à disposition des internautes lors de la mise en ligne du Site <http://concours.deliceo.net> et pendant la durée du Jeu-concours. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Note importante : Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté l'ensemble du Règlement avant toute inscription et participation au Jeu-Concours. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, dès lors qu'elle s'inscrit au Jeu-Concours.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

1.1. La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous, ci-après le Participant :

- (i) Personne physique et majeure
- (ii) Disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) Résidant en France métropolitaine (Corse comprise)
- (v) et accédant au Site du 3 juin au 27 juin 2008 inclus 23h59 (heure française) inclus.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu-Concours ne pourra être validée.

1.2. La participation au jeu-concours est limitée à une adresse email valide associée au nom et prénom du Participant. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail sera vérifiée par la Société Organisatrice par l'envoi automatique d'un courrier électronique suite à l'inscription du Participant à la Compétition Online.

1.3. L'accès au Jeu-concours est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de la compétition online.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1. Le jeu-concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 du présent Règlement, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de VanksenGroup SA ainsi que de leur famille (conjoint et enfants), y compris les concubins et, de manière générale, à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-Concours.

Pour participer, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- Se rendre sur le Site accessible à l'adresse suivante : <http://concours.deliceo.net> entre le 3 juin et le 27 juin 2008,
- Lire, comprendre et accepter le Règlement, notamment l'article relatif aux données personnelles, et les Conditions d'Utilisation dans leur intégralité, accessibles sur le Site.
- Remplir le formulaire d'inscription accessible sur le Site, soit mentionner l'ensemble des informations nécessaires demandées, et notamment le nom, prénom, adresse mail entre le 3 juin et le 27 juin 2008.
- Voter pour une seule anecdote en utilisant le module de vote, et ce avant le 27 juin 2008 23h59 (heure de Paris).

Il est entendu que le participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité de participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide.

2.2. La participation au Jeu-Concours s'effectue exclusivement par voie électronique, l'objet du Jeu-Concours étant de déterminer par vote électronique l'anecdote préférée des internautes, les votants participant à un tirage au sort. Toute participation au Jeu-Concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue.

2.3. La participation à la Jeu-Concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies dans le formulaire du Jeu-Concours. Il est précisé dans ce cadre que la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder ou faire procéder à toute vérification nécessaire concernant les demandes d'inscriptions.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DU GAGNANT – REMISE DES LOTS

3.1. Prix

Ce Jeu-Concours est doté du prix suivant pour le gagnant du tirage au sort :

Un Séjour SPA à Djerba. Date de voyage : du 01/09/08 au 31/12/08, hors vacances scolaires et jours fériés, en fonction des disponibilités.

Séjour d'une valeur de 2000€ TTC (la valeur de la dotation sera fonction du séjour choisi par le gagnant sans pouvoir excéder la somme de 2000€ TTC. Aucun remboursement ne sera effectué au gagnant qui aura choisi un séjour dont le prix est inférieur à 2000€ TTC).

Le Séjour pour deux personnes à Djerba comprend :

- 2 Billets d'avions A/R Paris-Djerba-Paris (inclus l'ensemble des taxes, redevances)
- Hébergement 8 jours / 7 nuits en demi-pension et cure de 4 jours incluses à l'hôtel Jasmina Thalasso palace 5***** sur la base d'une chambre double + les transferts aéroport/hôtel/aéroport.

Le voyage est produit par l'Agence de voyage Fensch Voyage. RCS : 448 19 24 19 - référence de licence : 057 95 00 16.

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'une carte d'identité et d'un passeport à lecture optique ou biométrique, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant et la personne qui l'accompagne devront vérifier la validité de leur passeport pour l'entrée sur les territoires visités et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de visa. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire de la destination.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccination requises pour le séjour dans le pays de destination.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne à l'occasion de leur voyage.

A cet égard, le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité, et ce, pour toute la durée de ce séjour.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente.

3.2. Détermination du(es) gagnant(s)

En date du 27 juin 23h59 (heure de Paris), il est mis fin à toute possibilité de vote.

Un tirage au sort désignant l'internaute gagnant aura lieu en France, le 30 juin 2008, devant Maître ERIC MIELLET, Huissier de justice. Il désignera le gagnant du **Séjour à Djerba** parmi l'ensemble des Participants ayant voté pendant la période du Jeu-concours.

Le tirage effectué sera totalement aléatoire et ne privilégiera en aucun cas un participant. Il sera dans le même temps procédé au tirage au sort du/des gagnants suppléants en cas de défaillance du gagnant comme stipulé ci-dessous.

3.3. Information du gagnant / remise des prix

Après vérification de la régularité de l'inscription, le gagnant est avisé par la Société organisatrice par courrier électronique sous deux (2) semaines après la fin du Jeu-Concours afin de recueillir les informations nécessaires, notamment son adresse postale, pour lui faire parvenir le lot gagné. Le gagnant devra ensuite valider son gain par retour de mail sous un délai de deux semaines à partir de la réception du courrier électronique envoyé par la société organisatrice lui annonçant son gain. Sauf précisions contraires de la part de la société organisatrice, le gagnant devrait obtenir son lot dans un délai de douze (12) semaines environs à partir de la réception du courrier ou du mail du gagnant par la société organisatrice.

Dans le cas de l'absence de réponse du gagnant, le gagnant suppléant tel que déterminé ci-dessus, recevra un email l'informant de son gain en conséquence, et devra suivre la procédure susmentionnée pour obtenir ce dernier.

Le nom définitif du gagnant sera communiqué en date du 7 Juillet 2008 par envoi d'email à l'ensemble des participants ou publication sur le site <http://concours.delicéo.net>. Cette date pourra être prorogée au cas où un second tirage au sort serait nécessaire

3.4 Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard ou problème éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS/ARRET DU JEU-CONCOURS

4.1. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu-concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu-concours devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture de la compétition online. En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, chaque Participant devra donner son consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement. Il est précisé que la Société Organisatrice informera les Participants dans ce cadre et les mettra en mesure de confirmer leur participation en acceptant les nouvelles règles en vigueur.

4.3. En cas de modification des conditions de la compétition online, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée de la compétition online, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Chacun des Participant accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu-concours à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès à la compétition online ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant (cf mentions légales du Site) dans le cadre de sa modération a priori.

La Société Organisatrice communiquera l'annulation de la Compétition Online par publication et/ou envoi d'email aux Participants en précisant si elle estime nécessaire les raisons de cette annulation.

ARTICLE 5 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

- (ii) du contenu des anecdotes et de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;
- (iii) de l'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires ;
- (iv) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné ;
- (v) de tout événement indépendant de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou du fait d'un prestataire ou de tout tiers, et notamment de tout incident intervenant lors du voyage concernant notamment les retards de vol,

Toutes les prestations qui dépendent d'une société tierce sont soumises aux conditions propres à chacun des prestataires transmises au gagnant et auxquelles il devra se référer, et notamment l'agence déterminée précédemment.

Toute interrogation relative à l'organisation du séjour et toute réclamation devra être réalisée auprès de l'agence en ayant la charge, mentionnée précédemment.

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours « **Le petit plus des bloggeuses** » est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au Site à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au Site engagés pour la participation au présent Jeu-concours seront remboursés aux participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin (soit un forfait de 0,11€) sont remboursés par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération (Tour Franklin La Defense 8 – 92042 Paris La Defense Cedex) avant le 30/06/08.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué dans les 60 jours à compter de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement, notamment par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

La Société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article.

Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite dans le même courrier.

ARTICLE 7 : DIFFEREND

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu-concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule, pendant la durée de la Compétition Online et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

En vertu de la loi dite « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu-Concours.

La Participation au Jeu-Concours requière que le participant renseigne sur le formulaire concerné ses noms, prénoms et adresse e-mail. Ces données sont collectées et traitées par les sociétés susmentionnées exclusivement.

Il est précisé que l'ensemble des données communiquées par le Participant avec son accord lors de l'inscription au Jeu-concours sont collectées pour la seule finalité de valider son inscription au Jeu-concours, et notamment le respect des critères, et lui communiquer les résultats et son gain le cas échéant.

Il ne sera fait en aucun cas usage de ces données par les sociétés pour l'envoi de message à caractère commercial, et de façon général de message n'ayant pas trait au présent Jeu-concours, sans autorisation préalable de leur part, et respect des dispositions légales en conséquence.

En conséquence, au terme du Jeu-concours, et suite à l'envoi des gains l'ensemble des données récoltées seront supprimées.

Il est fait à ce titre application de la dispense de notification de collecte de données personnelles à la CNIL (dispense N°7 issue de la délibération N°2006-138 de Mai 2006)

Tout Participant dispose par ailleurs, et conformément à la législation en vigueur, des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité de la compétition online. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : cdalmolin@buzzparadise.com. Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit de radiation les concernant au cours de la durée du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation au Jeu-concours.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE ÉLECTRONIQUE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître ERIC MIELLET, Huissier de justice, à Paris (25 rue Drouot, 75009 Paris) et est disponible sur le site <http://concours.deliceo.net>. Le Règlement du Jeu-

Concours peut être obtenu gratuitement en écrivant au Notaire, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu-Concours ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

Réalisation : MERISANT